



CONTRAT DE LOCATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA BORNE PHOTO « HELLOBOOTH »

Le LOCATAIRE reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de devis ou commande des conditions générales de location énoncées ci-après régissant les relations contractuelles entre lui et HELLOBOOTH représentée en la personne de Mme Laura MERCIER, et déclare expressément les accepter sans réserve par la signature du bon de réservation (devis) et/ou du contrat de la société. Le LOCATAIRE reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles des produits loués ainsi que des tarifs de location.

Article 1. Champ d'application :

Les présentes conditions générales de location s'appliquent à toutes réservations effectuées avec HELLOBOOTH représentée en la personne de Mme Laura MERCIER, (N° SIRET : 92212239500010 - Code APE : 7729Z - Numéro RCS : Nimes A 922 122 395. 52 IMPASSE DES RAINETTES - 30650 ROCHEFORT-DU-GARD | 06 10 43 19 44 | helloboothpro@outlook.com) L'éditeur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de location en vigueur au jour de la commande.

Article 2. Conditions de location :

Le LOCATAIRE doit avoir la capacité juridique pour contracter. HELLOBOOTH représentée en la personne de Mme Laura MERCIER, se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation d'une pièce d'identité. HELLOBOOTH représentée en la personne de Mme Laura MERCIER, se réserve le droit de refuser toute location si le LOCATAIRE ne présente pas des garanties estimées suffisantes.

Article 3. Responsabilité & service dépannage :

HELLOBOOTH s'engage à fournir une borne à selfie fonctionnelle pour la durée de la location. Le LOCATAIRE comprend que certaines opérations de maintenance/entretien peuvent être nécessaires durant le terme de la location (remplacement de papier photo, coupure électrique, bourrage papier ...), ce qui pourrait résulter en une ou des interruptions mineures dans le service de la borne. En cas d'incident un service dépannage reste activé par téléphone 24h/24 7j/7 pendant la durée de location (contact : 06.10.43.19.44).

Article 4. Assurances :

Le LOCATAIRE n'est couvert par aucune assurance de HELLOBOOTH sous la responsabilité de Mme Laura MERCIER. Il est donc recommandé que le locataire assure la borne pendant la durée de location (assurance responsabilité civile ou assurance indépendante). En cas de perte, vol ou dommages causés à la borne photo pendant toute la durée de location et ce, jusqu'à la restitution du matériel, le LOCATAIRE s'engage à verser la somme égale au remplacement de la machine (4500€ TTC).

Article 5. Sinistres & entretiens du matériel :

Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que le LOCATAIRE accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou d'installation, le LOCATAIRE est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire de HELLOBOOTH. Le LOCATAIRE reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Le LOCATAIRE sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le matériel restitué sera testé par le propriétaire HELLOBOOTH. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du client. Toute dégradation constatée sur ce matériel doit être signalée au plus vite. Les dégâts causés directement ou indirectement par le preneur, ainsi que les vols et détériorations sont à la charge du LOCATAIRE. Quel que soit le choix de prestation choisie retour ou récupération sur place par HELLOBOOTH, la borne ainsi que ses accessoires devront être remis dans le même état de propreté que lors de la récupération. Si l'ensemble des éléments n'est pas rendu propre il y aura une facturation (nettoyage) supplémentaire allant de 20 à 60 euros suivant l'état. Toutes dégradations, rayures ou impacts de peinture sera facturés. Le montant sera défini par le propriétaire suivant l'état de l'appareil (se reporter à la fiche prix de référence joint en Annexe 1) Si un problème venait à survenir en cours d'utilisation, le client reste responsable des risques que le matériel peut faire encourir à de tierces personnes et se doit d'en avvertir HELLOBOOTH sous la responsabilité de Mme Laura MERCIER le plus tôt possible au 06.10.43.19.44. Le LOCATAIRE est responsable des risques liés à la mauvaise utilisation du matériel. Tous les dégâts occasionnés à l'appareil seront sous la responsabilité du LOCATAIRE. Le LOCATAIRE devra rembourser, à HELLOBOOTH représentée en la personne de Mme Laura MERCIER, le matériel concerné en fonction de la valeur du matériel acheté en remplacement. (Valeur du matériel loué : 4500 euros TTC). En cas de sinistre, le LOCATAIRE doit faire parvenir sous 48h une déclaration circonstanciée. En cas de perte ou de vol, le LOCATAIRE doit faire parvenir sous 48h l'original de récépissé de déclaration de procès-verbal établi par le commissariat de police. A réception de ce document, HELLOBOOTH mettra fin au contrat et à la facturation de location.

Article 6. Utilisation des biens loués :

La machine est conçue pour être utilisée à l'intérieur des bâtiments. La température de fonctionnement est de +10°C à +30°C (humidité relative de 20 à 60% sans condensation). La machine ne doit pas obstruer le passage ou les issues de secours. Le LOCATAIRE est tenu de protéger la borne photo contre toute dégradation. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation de la borne photo. Tout dysfonctionnement résultant d'une utilisation anormale de la borne photo durant toute la durée de location ne pourra être retenu contre HELLOBOOTH et sera facturé au LOCATAIRE (le prix de chaque composants et/ou accessoires est défini par HELLOBOOTH). Le LOCATAIRE est averti que toute sous-location de la borne photo louée est totalement interdite. Dès la livraison de la borne HELLOBOOTH, il est formellement interdit au locataire de manipuler ou de démonter les composants de la borne HELLOBOOTH et d'apporter une modification quelconque à la borne HELLOBOOTH et à ses programmes, à l'exception des manipulations nécessaires à la mise en route et à l'arrêt. Le locataire se porte fort du respect de cette interdiction par toute personne ayant accès à la Borne tant qu'elle est sous sa garde. En cas de location d'une durée supérieure à 24 heures, le locataire s'engage à éteindre la borne après son utilisation, à respecter toutes les étapes de mise en route et d'arrêt de la borne HELLOBOOTH indiquées dans la fiche technique fournie le jour de l'installation de la borne. En cas de location d'une durée inférieure à 24 heures, le locataire n'a nullement besoin de procéder à l'arrêt de la borne. Afin de permettre le fonctionnement de la Borne le loueur devra s'assurer de son installation dans un lieu protégé du soleil, de la pluie et du froid, permettant un recul d'au moins 1m et disposant d'un éclairage adapté à la prise de photographies (lumière chaude et spots de couleur à éviter). Le locataire devra en outre mettre à disposition une alimentation électrique 220V protégée avec une prise standard à moins de 1m50 de la borne HELLOBOOTH et d'une connexion wifi si celle-ci est nécessaire au bon fonctionnement des options choisies par le locataire. La présence d'un préposé du loueur lors de l'utilisation du matériel ne saurait exonérer le locataire de sa responsabilité en cas de dommages aux biens ou aux personnes. Le locataire informe le loueur, par tout moyen à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location. Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

Article 7. Paiement & dépôt de garantie :

Le montant de la location s'élève à _____ € TTC. Le coût de la location devra être payé par le LOCATAIRE intégralement lors de la livraison de la borne. Le locataire s'engage à verser un dépôt de garantie de 1500€ par chèque bancaire libellé à l'ordre du loueur au plus tard au moment du retrait ou de la livraison du matériel. Aucun retrait ou livraison ne pourra intervenir à défaut de versement du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie est destiné à garantir le loueur du paiement de l'ensemble des sommes dont le locataire serait redevable au titre de l'ensemble des obligations souscrites dans le cadre de la location. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire au maximum sept jours après restitution du matériel loué et vérification que la borne HELLOBOOTH est restituée dans l'état où elle se trouvait lors du retrait ou de la livraison. Dans le cas où le locataire serait redevable envers le loueur de sommes au titre du présent contrat, le locataire autorise expressément le loueur à retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie. Le locataire est responsable de tous dommages causés au matériel ainsi que de tous dommages causés par l'utilisation du matériel pour toutes causes étrangères au fait du loueur.

Article 8. État du matériel :

Un état du matériel et un inventaire des accessoires et consommables (photos) seront établis à la mise à disposition du matériel au LOCATAIRE et feront l'objet d'un pointage au retour ([se reporter à la fiche d'État des Lieux joint en Annexe 2](#)). Cet état devra être signé par le propriétaire HELLOBOOTH et le LOCATAIRE (client). Quel que soit le choix de prestation choisie retour au point de location ou récupération sur place par HELLOBOOTH, la borne ainsi que ses accessoires devront être remis dans le même état de propreté que lors de la récupération. Si l'ensemble des éléments n'est pas rendu propre il y aura une facturation (nettoyage) supplémentaire allant de 20 à 60 euros suivant l'état. Si plus de 50% des accessoires ne sont pas rendus propre et/ou en bon état ou sont manquants au moment du retrait ou du retour de la borne, il y aura une facturation (nettoyage ou rachat) de 15 euros.

Article 9. Livraison :

La livraison, l'installation, l'enlèvement, le retrait et le retour de la borne HELLOBOOTH se font en France, aux lieux et dates convenus entre les parties. Le locataire s'engage à communiquer au loueur, au moins sept jours avant la date de livraison convenue, l'heure de livraison souhaitée ainsi que toute information nécessaire à la livraison (adresse exacte, contact, difficultés d'accès et d'installation...). Le locataire s'engage à mettre à la disposition du loueur une place de stationnement à moins de 200 mètres du lieu de livraison ou d'enlèvement et à mettre en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre l'accès du loueur aux lieux d'installation et d'enlèvement. L'obligation de livraison sera suspendue tant que le locataire n'aura pas communiqué les informations susvisées au loueur. En cas de retard de livraison ou d'enlèvement de plus de 30 minutes dû à l'absence, à l'indisponibilité du locataire ou à la communication d'informations incomplètes ou erronées, toute heure d'attente entamée sera facturée au locataire au tarif de 50 € TTC. En cas d'impossibilité de livraison ou d'enlèvement de la borne HELLOBOOTH pour les mêmes raisons, le loueur effectuera une seconde tentative de livraison ou d'enlèvement aux frais du Client. Le dépassement d'une date ou d'un délai de livraison, ainsi que l'impossibilité de retrait ou de livraison en raison d'un fait du locataire ne donnera pas lieu à un quelconque droit à une indemnisation des dommages tant directs que indirects subis par le locataire, ni à la résiliation du contrat de location. Une fiche état des lieux de départ stipulant l'état de la borne HELLOBOOTH, de ses housses et du petit matériel associé sera établie et signée par les parties lors de la mise à disposition du matériel au locataire. Elle indique l'état descriptif du matériel au départ. Le locataire doit signaler au loueur, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas afin que ces constats soient rajoutés sur la fiche d'état des lieux par le loueur. À défaut, le loueur est réputé avoir délivré un matériel conforme à l'état descriptif et ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ et mentionnés sur la fiche d'état des lieux. Le matériel est remis propre au locataire. Le matériel doit être rendu dans l'état où il a été reçu. Une fiche état des lieux de retour est établie et signée au retour du matériel.

Article 10. Mise à disposition :

Le matériel, ses accessoires, les consignes techniques nécessaires et tout ce qui en permet un usage normal du HELLOBOOTH, sont mis à la disposition du locataire en parfait état de fonctionnement. La mise à disposition s'entend de la livraison ou du retrait du matériel au point de location jusqu'à l'enlèvement ou le retour de la Borne HELLOBOOTH au point de location. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire ou repris par le loueur.

Article 11. Prix de la location :

Le prix des prestations est mentionné sur le devis en euros et calculé TTC. Le locataire qui souscrit un contrat de location est redevable du prix déterminé au regard des éléments communiqués par le locataire au moment de la commande. Le loueur se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. Le loueur se réserve notamment le droit de refuser d'effectuer une livraison émanant d'un locataire qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration. Les prix sont indiqués en euros. Selon l'article 293 B du Code Général des Impôts, la TVA est non applicable pour HELLOBOOTH. Si toutefois HELLOBOOTH devient assujéti à la TVA, celle-ci sera automatiquement répercuté sur le prix du matériel loué selon le taux applicable. Sauf condition contraire prévue dans le devis, le locataire doit régler un premier acompte égal à 25 % du montant de la location lors de la passation de la commande, le solde devant être réglé au loueur au plus tard le jour de la location du HELLOBOOTH et de ses accessoires. En cas de non-paiement, le loueur se réserve le droit de : - ne pas transmettre les médias et informations de l'événement au locataire, sans préjudice de son droit à paiement et indemnisation - résilier le contrat de location, sans préjudice de son droit à paiement et indemnisation. Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le locataire de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du locataire. Aucun rappel ou mise en demeure ne sont nécessaires pour faire courir les pénalités de retard. En cas de retard de paiement, le locataire devra en outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 50 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le loueur pourra demander au locataire une indemnisation complémentaire.

Article 12. Réservation et confirmation :

Pour confirmer la réservation, le locataire doit renvoyer le devis signé par retour de mail et régler un premier acompte égal à 25% du montant de la location (montant indiqué sur le devis). Cet acompte sera déduit du montant dû présent sur la facture définitive. La réservation sera alors confirmée par mail ou SMS. Sans ce retour la confirmation n'est pas définitive.

Article 13. Retour du matériel & pénalités de retard :

Tout retard de restitution total ou partiel des biens loués entrainera l'application de pénalités de retard correspondant à 85€ pour toute heure de retard commencée. Que ce soit pour une restitution ou une récupération sur place par HELLOBOOTH, le matériel devra être rendu en parfait état de propreté, dans le cas contraire une majoration allant de 20 à 60 euros suivant l'état sera facturé au locataire.

Article 14. Modification & Annulation de la réservation :

14.1 La modification de la réservation :

Le locataire peut reporter la date de la location du matériel, sans frais, jusqu'à 90 jours avant la date convenue pour la livraison ou le retrait du matériel. Passé le délai de 90 jours, le report demeure possible, sous réserve du versement d'un surcoût d'un montant de 150 € TTC. Passé le délai de 90 jours, le prix de la location sera dû dans son intégralité. Un remboursement de 70 € TTC pourra cependant être sollicité au titre des consommables non utilisés. Seules les demandes de modification concernant l'ajout ou la suppression d'une option, ou la modification de la période de location pourront être acceptées. Si la modification entraîne l'augmentation des frais de location, la différence sera facturée au LOCATAIRE (client). Si la modification entraîne une diminution des frais de location, le montant sera déduit du précédent devis ou de la précédente facture.

14.2 Droit de rétractation :

Le client dispose d'un droit de rétractation d'un délai de 14 jours à compter de la réservation (signature du devis). Le client doit envoyer le formulaire de rétractation fournie par HELLOBOOTH par Lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 14 jours à compter de la réservation. Dans ce cas, HELLOBOOTH restituera le montant de l'acompte de 25% versé lors de la réservation dans un délai de 14 jours maximum suivant la réception de la demande de rétractation ou pourra établir un avoir à valoir sur une prochaine commande pour une validité d'un an.

14.3 Annulation de la réservation :

En cas de résiliation de la réservation de la part de HELLOBOOTH, l'Entreprise Individuelle Laura Mercier s'engage à rembourser toute somme déjà versée par le LOCATAIRE. En cas de résiliation anticipée d'un contrat de réservation de la part du LOCATAIRE (client), l'annulation s'effectue dans les conditions suivantes : Si le LOCATAIRE annule sa réservation passé son délai de rétractation, l'Entreprise Individuelle Laura Mercier retient la totalité des 25% d'acompte déjà versé. Le locataire souhaitant annuler sa réservation devra en informer le loueur par courrier recommandé avec accusé de réception au maximum 90 jours avant la date de livraison du matériel prévue. Passé le délai de 90 jours, le prix de la location sera dû dans son intégralité. Un remboursement de 70 € TTC pourra cependant être sollicité au titre des consommables non utilisés.

Article 15. Frais de justice :

Si les services d'avocats sont requis par HELLOBOOTH pour faire respecter ses droits relatifs à ce CONTRAT, les honoraires raisonnables d'avocat, d'expert, les coûts de la Cour et autres dépenses reliées seront à la charge du LOCATAIRE.

Article 16. Sauvegarde et données :

Le LOCATAIRE accepte qu'en cas de panne technique dû à un problème de sauvegarde, que les photos ne soient pas restituées, il ne pourra en aucun cas demander une indemnisation. Dans le cadre de la nouvelle loi du 25 mai 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD) HELLOBOOTH protège les fichiers et données des personnes qui se prennent en photo sur les bornes à selfie, et garantit la destruction des fichiers (photos) 2 mois après l'événement. Dans le cas où le LOCATAIRE souhaite récupérer les fichiers photos, il est tenu responsable en cas de perte de données personnelles après téléchargement sur le site <https://lumys.photo/>.

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions françaises de droit commun.

HELLO
BOOTH

Annexe 1 : Prix de référence

DOMMAGES	Tarifs TTC
Câble d'alimentation manquant ou défectueux	20 € TTC
Réceptacle photo abîmé	50 € TTC
Imprimante non fonctionnelle <i>Le prix peut être réduit si une réparation est possible.</i>	970 € TTC
Choc ou rayure majeure sur le cache de l'imprimante	150 € TTC
Choc ou rayure majeure sur le pied de la machine : plaque au sol et/ou supportant la tête de la machine. Pièce et main d'oeuvre.	150 € TTC
Choc ou rayure majeure sur la partie tête de la machine (avant et/ou arrière) Pièce et main-d'oeuvre	500 € TTC
Habillage des faces avant ou arrière abimées (stickage)	50 € TTC
Bloc LED côté de la machine endommagé, fissuré ou cassé	500 € TTC
Bloc LED face avant de la machine endommagé, fissuré ou cassé	500 € TTC
Ecran tactile fissuré ou avec impact	950 € TTC
Appareil photo : objectif fissuré Appareil photo : non fonctionnel	350 € TTC 670 € TTC
Nettoyage si la machine est rendue sale, un forfait nettoyage sera appliqué	20 € - 60 € TTC
Accessoires si plus de 50% des accessoires e sont pas rendus propre et/ou en bon état ou sont manquants au moment du retrait ou retour au point de location	15 € TTC

Annexe 2 : État des lieux du Matériel

LIVRAISON - MISE À DISPOSITION

Date et Heure de livraison :

Mise en route de la borne HELLOBOOTH : FONCTIONNEL NON FONCTIONNEL.....

Mise en route de l'ordinateur et du logiciel : FONCTIONNEL..... NON FONCTIONNEL.....

ÉLÉMENT	TRÈS BON ÉTAT	BON ÉTAT	ÉTAT MOYEN	MAUVAIS ÉTAT	FONCTIONNEL	OBSERVATIONS
Propreté générale						
Câble d'alimentation						
Réceptacle photo						
Imprimante						
Cache imprimante						
Plaque au sol						
Pied de la borne						
Tête avant						
Tête arrière						
Stickage						
Bloc LED côté						
Bloc LED faces avant						
Ecran tactile						
Appareil photo						

Accessoires	TRÈS BON ÉTAT	BON ÉTAT	ÉTAT MOYEN	MAUVAIS ÉTAT	TOTAL	OBSERVATIONS
Ref. :						

Livres d'or AUDIO	TRÈS BON ÉTAT	BON ÉTAT	ÉTAT MOYEN	MAUVAIS ÉTAT	FONCTIONNEL	OBSERVATIONS



CONTRAT DE LOCATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE LIVRE D'OR AUDIO « HELLOBIP »

Le LOCATAIRE reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de devis ou commande des conditions générales de location énoncées ci-après régissant les relations contractuelles entre lui et HELLOBIP/HELLOBOOTH représentée en la personne de Mme Laura MERCIER, et déclare expressément les accepter sans réserve par la signature du bon de réservation (devis) et/ou du contrat de la société. Le LOCATAIRE reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles des produits loués ainsi que des tarifs de location.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Loueur met à disposition du Locataire un livre d'or audio, constitué d'un dispositif permettant d'enregistrer des messages vocaux.

Article 2 : Durée de la location

La location prendra effet le _____ à _____, pour une durée de _____ heures . Le matériel devra être restitué le _____ avant _____.

Article 3 : Tarifs et conditions de paiement

Le montant de la location s'élève à _____ € TTC.

Un acompte de 25% est exigé à la signature du présent contrat, le solde étant payable au moment de la livraison.

Article 4 : Dépôt de garantie

Le Locataire s'engage à verser un dépôt de garantie de 250€, restitué à la fin de la location si le matériel est retourné en bon état. Si le Locataire loue également une borne photo (Hellobooth), un dépôt de garantie unique de 1 500 € sera exigé pour l'ensemble des équipements (photobooth + livre d'or audio). Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de verser le dépôt de garantie de 250 €, les 1 500 € couvrant la totalité du matériel loué.

Article 5 : Obligations du Loueur

Le Loueur s'engage à fournir le matériel en parfait état de fonctionnement et à expliquer son utilisation au Locataire.

Article 6 : Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

Utiliser le matériel avec soin et uniquement pour l'usage prévu.

Ne pas céder ou sous-louer le matériel.

Restituer le matériel dans l'état où il a été remis.

Article 7 : Responsabilité et assurance

En cas de perte, vol ou dégradation du matériel, le Locataire sera tenu responsable et devra rembourser le coût de réparation ou de remplacement. (250€)

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, le Loueur se réserve le droit de résilier le contrat sans remboursement des sommes versées.

Article 9 : Livraison des fichiers audio

- Le Loueur s'engage à envoyer les fichiers audio enregistrés par le livre d'or au Locataire dans un délai de 48 heures suivant la restitution du matériel, via la plateforme WeTransfer.
- Si le Locataire le souhaite, il peut fournir une clé USB lors de la restitution du matériel afin de récupérer immédiatement les fichiers audio.

Article 10 : Suppression des données

- Une fois les fichiers audio transmis au Locataire, le Loueur s'engage à supprimer définitivement toutes les données collectées, conformément à la réglementation sur les données personnelles.
- Le Locataire reconnaît que, passé ce délai, il ne pourra plus demander ou récupérer les fichiers audio.

|

Hello Bip